

CONTRACTUALISATION

entre l'Académie et les EPLE

Vu :

- > La loi d'orientation et de programme n° 2005-380 du 23 avril 2005
- > Le décret n° 85-924 du 30 août 1985 modifié relatif aux EPLE
- > la circulaire n° 2005-156 du 30 septembre 2005
- > Le projet académique 2007-2011

Un contrat d'objectifs lie le COLLEGE [REDACTED] et l'ACADEMIE d'ORLEANS-TOURS pour la période 2008-2012

Le cadre général

Le système éducatif est organisé selon des directives nationales, qui visent à amener chaque élève au niveau de formation le plus élevé possible, à lui donner une éducation et une ouverture culturelle solides et à préparer son insertion professionnelle.

L'académie d'Orléans-Tours, qui présente des spécificités, se dote d'objectifs déclinant les objectifs nationaux et d'objectifs spécifiques. Le projet académique et le projet annuel de performance académique fixent les orientations et les objectifs de l'Académie.

Un contrat d'objectifs conclu avec les autorités académiques définit les objectifs à atteindre par chaque EPLE pour satisfaire aux orientations nationales et académiques. Il mentionne les indicateurs qui permettront d'apprécier la réalisation des objectifs.

L'engagement de l'établissement

Dans le cadre des orientations nationales et du projet académique, le projet d'établissement vise à atteindre prioritairement les objectifs suivants à échéance de 2012 :

- > **Repérer et mettre en oeuvre les actions pédagogiques permettant d'améliorer la maîtrise des compétences par les élèves rencontrant des difficultés** (*Indicateurs : améliorer le taux de réussite au Diplôme National du Brevet, maintenir le taux d'accès de la 6ème à la 3ème au dessus du taux attendu*).
- > **Faire progresser les poursuites d'études en seconde générale et technologique** (*Indicateurs : augmentation du taux de décisions de passage en seconde GT, taux d'accès en seconde GT au niveau du taux attendu*).
- > **Développer l'esprit citoyen, le respect de l'autre et l'appropriation de la règle** (*Indicateurs : réduction du taux de notes de vies scolaires négatives, évolution du nombre de conseils de discipline*).

Les moyens attribués par l'Académie

Pour conduire son action, l'établissement reçoit des moyens :

- une dotation globale en heures d'enseignement,
- des crédits (crédits pédagogiques et éducatifs),
- éventuellement des accompagnements (audit pédagogique, audit d'établissement, formation collective d'établissement, aide à l'analyse des indicateurs),
précisés dans un document annuel.

L'évaluation des actions

L'établissement évalue chaque année, dans son rapport annuel de fonctionnement pédagogique, l'efficacité des choix faits et des actions menées pour chaque objectif contractualisé afin de procéder, éventuellement, aux ajustements et évolutions nécessaires. Il en est rendu compte au conseil d'administration

Au terme du contrat, le rapport annuel de fonctionnement pédagogique fera un bilan de la réalisation du contrat, évaluera l'atteinte de chaque objectif contractualisé. Cette évaluation constituera une référence pour la contractualisation suivante.

L'académie apportera, en tant que de besoin, et selon la demande, une aide méthodologique à l'évaluation interne. Les services académiques et les corps d'inspection y contribueront.

Le Recteur,

L'Inspecteur d'Académie,

Le Chef d'établissement,